

District Normandie Centre

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN 154 au PR 82+400 – Travaux d'entretien des dépendances vertes – commune de Dreux et Vernouillet

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°56-2024 du 16 mai 2024 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2024-52 du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la demande du Centre d'entretien et d'intervention de Dreux en date du 16 octobre 2024
- l'avis de la mairie de Dreux en date du 18 octobre 2024,
- l'avis de la mairie de Vernouillet en date du 16 octobre 2024.

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 04 novembre 2024 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2024, la circulation sur la RN154 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN 154	Paris vers Chartres	Fermeture	82+800	82+000	Déviations via bretelle
28	RN 154	Chartres vers Paris	Fermeture	81+1100	83+000	Déviations via RN 154 à partir du giratoire

L'inter-distance entre cette opération et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Normandie-Centre – pôle exploitation de Dreux – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- au district Normandie Centre de la DIR Nord-Ouest.
- À l'entreprise FREON

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousset – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- à ERC 28 Transports.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Dreux et Vernouillet.

Fait à Vernouillet, le
Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation, le chef de
pôle exploitation du DNC site de Dreux

Gonthier Yannick